PROCÉS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 JUIN 2025

Préalablement à la séance du Conseil Municipal du mercredi 11 juin 2025 a eu lieu le tirage au sort d'un nombre de noms à partir de la liste électorale, en vue de dresser la liste préparatoire pour l'année 2026, des jurés appelés à figurer sur la liste annuelle du Jury d'Assises des Pyrénées-Orientales.

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 11 du mois de juin, à dix-huit heures quarante minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 6 juin, se sont réunis à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, conformément aux Articles L2121-7 et L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les 14 Conseillers Municipaux suivants :
Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Jean CLÉMENT, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

Etaient absents les 3 Conseillers Municipaux suivants :
Christian BERNARD, Robert JASSEREAU, Stéphanie PACHIS, excusée.

Le quorum étant atteint avec 14 membres présents (Quorum = 9), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Christine MILÉSI, Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.

Après transmission et lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 14 voix pour, le procès-verbal de la séance du lundi 14 avril 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 - Adhésion à la Fédération Nationale des Communes Pastorales
2 - Modification du règlement des cimetières
3 - Modification des tarifs des cimetières
4 - Vente de l'ancienne caserne de Gendarmerie parcelle cadastrée section AA n° 179
5 - Principe d'acquisition d'une Licence 4 débit de boissons
6 - Cession à la Commune des terrains cadastrés section AK n° 2476, 3488 et 3489
7 - Individualisation des subventions aux Associations
8 - Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi de Garde Champêtre
9 - Projet de d'instauration du régime indemnitaire des Gardes Champêtres
10 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
11 - Questions diverses

1° - ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES PASTORALES

Ordre n° 20250611033

Monsieur le Maire,
Informe le Conseil Municipal de la création de la Fédération Nationale des Communes Pastorales qui a pour mission d'accompagner les Communes de montagne et de piémont dans la valorisation et la gestion de leurs espaces pastoraux, en lien avec les enjeux agricoles,

environnementaux, touristiques et fonciers. Elle constitue un réseau d'échanges et de soutien entre collectivités concernées par les pratiques pastorales ;
Donne lecture des statuts de ladite Association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- De maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- D'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ;
- De préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- De procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés ;
- D'émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;
- D'adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- D'intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;
- De réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;
- De promouvoir la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme.

Précise que les objectifs de cette Association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixée la commune de Vinça en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal ;
Expose que le tarif établi en répartition des adhérents en nombre d'habitants est de 150 € pour la strate de la Commune de Vinça ;
Informe d'autre part, qu'un projet d'Association Foncière Pastorale, établissement public créé par arrêté préfectoral pour la gestion pastorale du foncier public et privé de montagne et piémont regroupant des propriétaires de terrains à destination agricole ou pastorale, est à l'étude sur le territoire de la Commune, sollicité par deux éleveuses d'ovins, nécessitant de quantifier la ressource, de pointer les usages et de l'autorisation de la Commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve les statuts de la Fédération Nationale des Communes Pastorales ;
Accepte le principe d'adhésion de la Commune de Vinça à ladite Fédération ;
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette adhésion.

Délibération n° 20250611033
Reçue en préfecture le 19/06/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 19/06/2025

2° - MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DES CIMETIERES

Ordre n° 20250611034

Monsieur le Maire,
Rappelle que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du Maire en application des articles L2212-2 et L2213-9 du CGCT. Le Maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité religieuse des lieux ;
Rappelle que le règlement général de la ville de Vinça qui a été soumis à l'avis du Conseil Municipal a fait l'objet de l'arrêté municipal n°20240620043 en vigueur depuis le 20 juin 2024 ;
Expose qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de l'harmoniser avec les pratiques actuelles à savoir l'augmentation du nombre de crémations avec pour conséquences des demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires ; que la création de cavurnes consistant

en des modules aménagés en sous-sol et équipés d'une dalle de fermeture en granit, de dimensions restreintes (80 cm X 80 cm) et pouvant accueillir jusqu'à 5 urnes selon la taille de celles-ci permettrait d'élargir l'offre actuellement proposée et de répondre à la demande ;
Présente le projet de modification du règlement général des cimetières en son chapitre consacré à l'Espace Cinéraire par la création de cavurnes, constitué des articles suivants :

ESPACE CINERAIRE

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 20 : Les cendres

Les cendres placées dans une urne des personnes décédées dans la Commune, de celles qui y sont domiciliées ou de celles qui ont droit à une case familiale de columbarium seront déposées soit dans une case de columbarium, soit dans une concession déjà existante, scellée sur une concession, soit déposées dans un cavurne.

Article 21 : dispersion des cendres

La dispersion des cendres est interdite dans le cimetière sauf dans le jardin du souvenir.
Les cases du columbarium et les cavurnes sont destinés à recevoir des urnes cinéraires contenant les cendres du concessionnaire, de son conjoint, de ses ascendants et descendants.

II – LE COLUMBARIUM ET LES CAVURNES

Article 22 : Affectation

Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.
Le cavurne est un module aménagé en sous-sol, aux dimensions restreintes (80 cm X 80 cm) et équipé d'une dalle de fermeture en granit. Il est destiné à recevoir une ou plusieurs urnes cinéraires.
Les cases et cavurnes font l'objet de concessions familiales pour une durée de trente ans ou de cinquante ans.
Les concessions ne constituent pas des actes de vente et n'emportent pas un droit de propriété en faveur du concessionnaire mais uniquement un droit de jouissance et d'usage ; les cases et cavurnes concédés ne peuvent faire l'objet d'une vente.
Tout dépôt d'une urne doit faire l'objet d'une demande d'autorisation en mairie. Le demandeur doit préciser son identité et justifier du droit permettant le dépôt des cendres.
Le tarif de concession d'une case ou d'un cavurne est fixé par délibération du Conseil municipal, consultable en mairie ou sur le site internet « Gescime Vinça ». Ces concessions sont accessibles aux personnes définies à l'article 1 des conditions générales.

Article 23 : Renouvellement

A l'expiration de la durée de la concession, les ayants droits en seront avertis et bénéficieront d'un délai de 2 ans pour renouveler la concession ou en signifier son abandon.
Le tarif à acquitter est celui en vigueur au jour de la date d'effet du nouveau contrat soit le lendemain de l'expiration du contrat précédent.
A défaut de renouvellement dans les délais impartis, la case ou le cavurne redeviendra libre et l'urne sera déposée à l'ossuaire.

Article 24 : Retrait

Tout retrait d'une urne doit faire l'objet d'une demande d'autorisation en mairie. Cette demande doit être faite par son concessionnaire ou son plus proche parent. Si cette qualité se partage entre plusieurs membres d'une même famille, l'accord de tous est nécessaire.

Article 25 : Inscriptions

Les inscriptions admises en façade pour les cases, en surface pour les cavurnes sont celles des noms, prénoms du défunt ainsi que sa date de naissance et de décès.
Tout autre dépôt décoratif, comme par exemple des plaques commémoratives, des bronzes etc... ne pourront être déposés que sur la tablette de la case du défunt et uniquement sur la dalle en granit pour les cavurnes, il ne sera toléré aucune stèle. Tous ces ornements ne pourront en aucun cas dépasser les dimensions de la plaque de fermeture.

Article 26 : Fleurissement

Seuls sont autorisés sur l'emplacement réservé devant les colonnes de cases le dépôt de bouquets en fleurs naturelles et de potées (plantes, fleurs...)
Les fleurs fanées devront être retirées par la famille du défunt. En cas de manquement à cette règle les services communaux se réservent le droit de le faire.
Précise que le règlement général des Cimetières de la Commune de Vinça tel que modifié n'aura pas à être renuméroté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve le projet de modifications du règlement général des Cimetières de Vinça ci-dessus présenté, qui fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Délibération n° 20250611034
Reçue en préfecture le 19/06/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 19/06/2025

3° - MODIFICATION DES TARIFS DES CIMETIERES : CAVURNES

Ordre n° 20250611035

Monsieur le Maire,
Rappelle que le pouvoir de gestion des cimetières appartient au Conseil Municipal en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien, l'extension ou encore la translation du cimetière, délivrance ou reprise des concessions (reprise pour non renouvellement ou état d'abandon), ainsi que la fixation des conditions de délivrance et les tarifs.
Rappelle que par délibération n°20230127009 en date du 27 janvier 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des cimetières.
Rappelle que par délibération n°20240620043 en date du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a modifié les tarifs des columbariums des cimetières de Vinça afin de tenir compte de l'augmentation considérable du prix de construction (prix multiplié par 2).
Rappelle que l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) oblige les communes de plus de 2000 habitants de disposer d'un site cinéraire ;
Rappelle que l'article L2223-2 du CGCT précise que le site cinéraire comprend un espace aménagé pour la dispersion des cendres (jardin du souvenir) ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes ;
Informe de l'augmentation ces dernières années du nombre de crémations avec pour conséquence des demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires au sein du cimetière ;
Expose la nécessité de procéder au sein du Cimetière Nouveau à la création de cavurnes lesquels peuvent se définir comme des modules aménagés en sous-sol, aux dimensions restreintes (80 cm X 80 cm), équipés d'une dalle de fermeture en granit et destinés à recevoir une ou plusieurs urnes cinéraires.
Expose que la création de ces cavurnes permettrait de proposer une offre plus diversifiée et d'optimiser l'espace disponible au sein du cimetière par l'utilisation des surfaces ne permettant pas la création de concessions dites « classiques ».
Présente le devis retenu d'un montant de 6 572,42 euros TTC pour la création de 5 cavurnes recouverts d'une dalle en granit rose Porino poli, en date du 28 février 2025.
Propose la fixation des tarifs pour les cavurnes selon le projet présenté ci-dessous, étant précisé que chaque cavurne peut recevoir jusqu'à 5 urnes selon la taille de celles-ci :

Durées	**Tarifs proposés**
Pour une durée de 50 ans	**1545** euros soit : Terrain : 231 euros (154 euros Commune et 77 euros CCAS) Cavurne : 1314 euros
Pour une durée de 30 ans	**926** euros soit : Terrain : 138 euros (92 euros Commune et 46 euros CCAS) Cavurne : 788 euros

(modalités de calcul :
Concernant le prix du terrain : prix actuellement fixé pour une durée de 50 ans pour les terrains de 2,9 m2 (669 euros), 4,5 m2 (1039 euros) et 7,8 m2 (1802 euros) soit ***231 euros le m2***
ce qui donne pour une durée de 30 ans : 231 euros / 50 ans X 30 ans = ***138 euros le m2.***
Concernant le prix du casier : prix de la facture soit 6572,42 euros / nombre de cavurnes 5 = 1314, 48 euros arrondis à ***1314 euros*** *pour une durée de 50 ans, soit pour une durée de 30 ans : 1314 euros / 50 ans X 30 ans = 788, 40 euros arrondis à* ***788 euros****.)*

Pour référence :
Une case du columbarium peut accueillir jusqu'à 3 urnes
Prix columbarium durée 50 ans : 936 euros soit 312 euros pour une urne
Prix columbarium durée 30 ans : 660 euros soit 220 euros pour une urne
Un cavurne peut accueillir jusqu'à 5 urnes
Prix cavurne durée 50 ans : 1545 euros soit 309 euros pour une urne
Prix cavurne durée 30 ans : 926 euros soit 185 euros pour une urne).

***Monsieur Bruno GUÉRIN** précise que les prix ont été calculés par rapport aux différents devis proposés et que la Commune ne tire aucun bénéfice sur les tarifs.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve le projet de fixation des tarifs des cavurnes du cimetière de Vinça, conformément au tableau ci-dessus présenté.

Délibération n° 20250611035
Reçue en préfecture le 19/06/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 19/06/2025

4° - VENTE DE L'ANCIENNE CASERNE DE GENDARMERIE CADASTREE SECTION AA N° 179

Ordre n° 20250611036

Monsieur le Maire,
Rappelle que par délibération n° 20241217072 en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé le déclassement du domaine public communal et l'incorporation au domaine privé communal de l'immeuble dénommé « Caserne de Gendarmerie », cadastré Section AA parcelle n° 179, d'une superficie parcellaire de 1499 m², sis 16 rue de la Riberette, constitué de 6 logements, d'un espace de bureaux et de locaux techniques ;
Rappelle que la valeur vénale dudit bien estimé par le service France Domaine, Pôle d'évaluation Domaniale est arbitré à 436.000 €, étant précisé que cette évaluation réalisée sans visite des locaux aboutie à la détermination d'une valeur qui n'est qu'une probabilité de prix, étant lui-même un montant sur lequel s'accordent deux parties ;
Rappelle que la Commune a sollicité par ailleurs une estimation du bien cadastré section AA parcelle n° 179, auprès de l'Agence Terres Catalanes, sise 39 avenue Pasteur à Ille-sur-Têt, 66130, estimant après visite des lieux, le prix du bâtiment dans son état actuel et selon les conditions du marché de l'immobilier dans le secteur, compris entre 305.000 et 315.000 € ;
Rappelle que par délibération n° 20241217073 en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a d'une part, approuvé le principe de la vente de l'immeuble, bien cadastré section AA parcelle n° 179, d'une superficie parcellaire de 1499 m², dénommé « ancienne Caserne de Gendarmerie » et d'autre part, autorisé Monsieur le Maire à négocier en faveur de la vente dudit bien pour un montant de l'ordre de 300.000 €, compte tenu de l'état actuel constaté après visite de ce bien ;
Informe que le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti, conclue qu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante ;
Expose qu'un devis établi par la Société CAMAR Démolition Désamiantage en date du 25 mars 2025 estime le montant de travaux de désamiantage de cet immeuble à 18.000 € ;
Informe de la réception en Mairie d'un courrier transmis par Madame Lucie GRAVEY et Monsieur Yanis REGNERY, domicilié 12 carrer de l'Obrador à Vinça, manifestant leur intention d'acquérir le bien cadastré section AA parcelle n° 179, au prix de 280.000 € ;
Expose que le projet d'acquisition est basé sur la rénovation des 6 logements existants avec la création d'un logement supplémentaire dans les anciens bureaux du bâtiment.
Précise par ailleurs que les 6 appartements dont 3 accessibles aux personnes à mobilité réduite seraient loués à l'année, un appartement est destiné à devenir la résidence principale des acquéreurs et enfin que le garage et les anciennes cellules-Archives serviraient de local

professionnel pour leur activité agricole pour le stockage du petit matériel agricole, des jus de pommes, de l'huile d'olive et des légumes avec l'installation d'une petite chambre froide.

Monsieur Armel BRIAND *précise qu'il aurait été intéressant qu'une concertation ait lieu pour voir ce qu'on aurait pu en faire*
Monsieur Bruno GUÉRIN *précise qu'il a été mené une réflexion en amont pour savoir s'il était judicieux de la conserver. Aujourd'hui c'est limite insalubre.*
Monsieur Armel BRIAND *acquiesce.*
Monsieur Bruno GUÉRIN *précise que c'est pour cela qu'il a était demandé une expertise. La rénovation aurait coûté entre 280.000 et 300.000 euros de travaux.*
De plus, il me semble que l'on a déjà évoqué le sujet lors d'un précédent conseil municipal lorsque nous l'avions sorti du Domaine Public.
Madame Solveig PAGÈS *précise qu'en tant qu'élue de l'opposition, elle a eu l'occasion de la visiter et d'en faire une évaluation à titre personnel, et en est arrivée à la même évaluation.*
Les prix ont baissé de 6,5 % dans le département depuis quelques mois donc on s'en sort bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,
soit 13 voix pour et 1 abstention (Amandine DUCHATEAU),
Approuve la vente du bien dénommé « Ancienne Caserne de Gendarmerie » cadastré section AA parcelle n° 179, d'une superficie de 1.499 m², sis 16 rue de la Riberette, constitué de 6 logements, d'un espace de bureaux et de locaux techniques à Madame Lucie GRAVEY et Monsieur Yanis REGNERY, au prix de 280.000 € avec la faculté de substituer totalement ou partiellement une société de leur choix pour réaliser leur projet exposé ci-dessus ;
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique devant Notaire ainsi que toute autre pièce à intervenir en cette affaire.

Délibération n° 20250611036
Reçue en préfecture le 19/06/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 19/06/2025

5° - PRINCIPE D'ACQUISITION D'UNE LICENCE 4 DE DEBIT DE BOISSONS.

Ordre n° 20250611037

Monsieur le Maire,
Rappelle que le nombre de Licences de débit de boissons de 3ème et de 4ème catégorie est atteint sur le territoire de la Commune avec 5 Licences de débit de boissons dont 2 Licences 4 et 3 Licences 3 ;
Rappelle qu'en exécution de la délibération n° 20220118003 en date du 18 janvier 2022, la Commune a acquis la Licence de 4ème catégorie de débit de boissons du café l'Apérothérapie pour en confier la gestion au nouveau Café de France ;
Informe qu'une mutation de Licence de 4ème catégorie de débit de boissons a été déclarée en Mairie, à la date du 14 mai 2018 au nom de la SAS Jolios, domiciliée au 76 avenue du Général de Gaulle à Vinça, pour être exploitée à cette date au Café de France, 9 rue des Escoumes ;
Informe que par jugement du 13 décembre 2023, le Tribunal de Commerce de Perpignan a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de la SAS JOLIOS ;
Expose qu'un Jugement prononçant la liquidation judiciaire en désignant liquidateur Maître Hélène Gascon, mandataire judiciaire, a été publié à la date du 22 décembre 2023 ;
Informe avoir pris attache auprès du liquidateur pour connaitre le devenir de la Licence de 4ème catégorie, à ce jour inexploitée, et d'en faire savoir tout l'intérêt à conserver celle-ci sur le territoire de la Commune de Vinça ;
Informe que Maître GASCON sollicite de lui adresser une offre sur la base d'une estimation de la Licence de débit de boissons de 4ème catégorie à hauteur de 12.000 € ;
Indique qu'il est possible que la licence 4, dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SAS Jolios, quitte le territoire de la Commune, puisque légalement la Commune ne peut pas s'opposer à son départ en raison de la présence de la deuxième Licence 4 du Café de France (minimum de 1 licence 4).

Monsieur Armel BRIAND *demande si pour l'Apérothérapie on n'avait pas payé moins cher la Licence.*
Le Secrétaire Général des Services *précise que la somme était de 15.000 euros.*
Monsieur Armel BRIAND *confirme que c'est une bonne chose de faire une offre.*

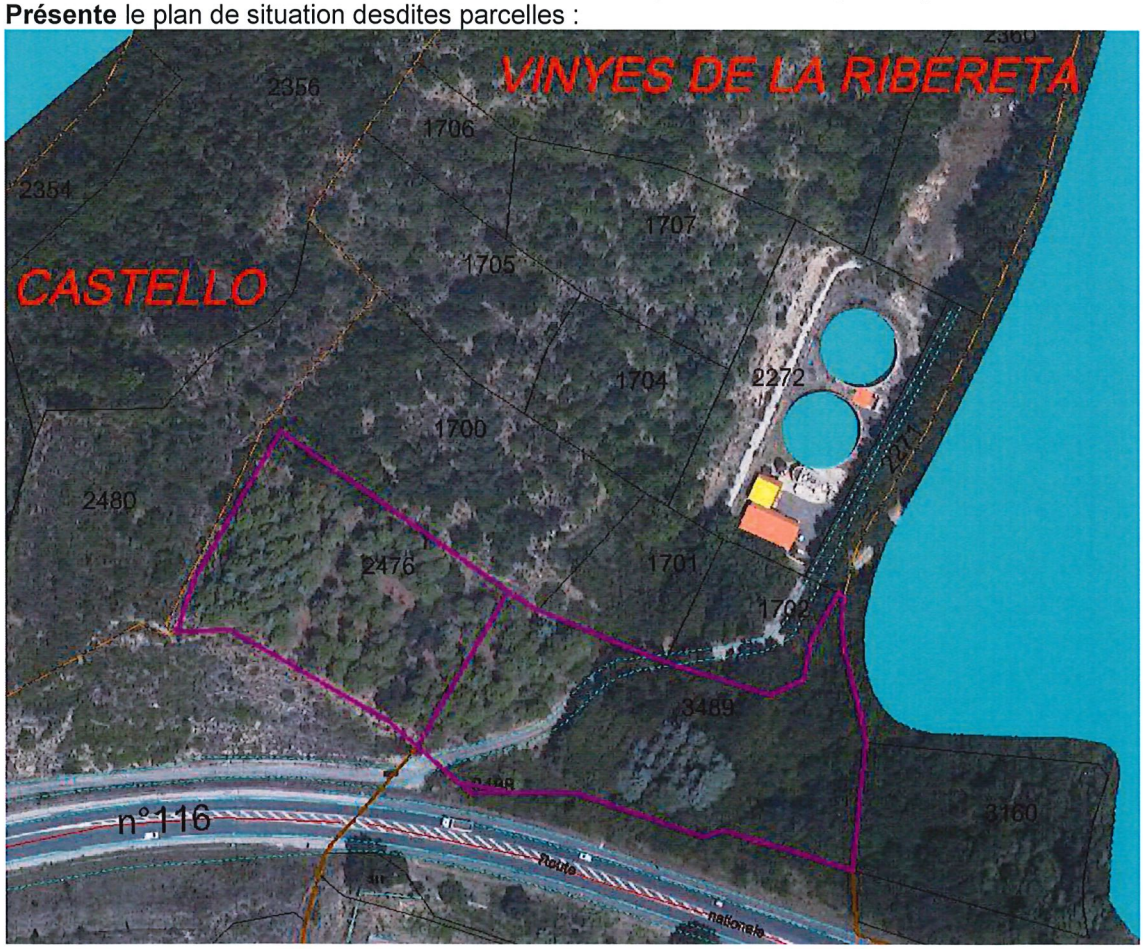
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,
soit 13 voix pour, et 1 abstention (René DRAGUÉ),
Approuve le principe d'acquisition par la Commune de la Licence de 4ème catégorie de débit de boissons enregistrée au nom de la SAS Jolios ;
Donne pouvoir au Maire afin d'adresser une offre à hauteur de 12.000€ auprès du liquidateur judiciaire et de concrétiser cet achat dans les limites de la délibération n° 20220118003.

Délibération n° 20250611037
Reçue en préfecture le 19/06/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 19/06/2025

6° - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRES SECTION B N° 2476, 3488 ET 3489

Ordre n° 20250611038

Monsieur le Maire,
Informe qu'il est proposé de céder à la Commune à l'€uro symbolique les parcelles cadastrés section AK n° 2476, 3488 et 3489, lieu-dit « Vinyes de la Ribereta » d'une superficie totale de 10.217 m² ;
Précise que la parcelle cadastrée section B n° 3489 est le terrain support d'une portion du chemin d'accès à la STEP de Vinça ;
Informe que la Mairie a reçu un courrier de chacun des trois propriétaires indivis confirmant leur intentions de céder ces trois terrains à la Commune au prix d'un €uro symbolique ;
Présente le plan de situation desdites parcelles :



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 14 voix pour,
Approuve l'acquisition auprès des propriétaires indivis des terrains cadastrés section B parcelle n° 2476, 3488 et 3489, lieu-dit « Vinyes de la Ribereta » d'une superficie cadastrale de 10.217 m² au prix de l'euro symbolique ;
Charge Monsieur le Maire de la réalisation de toutes les démarches pour concrétiser cette opération ;
Autorise à signer l'acte authentique ainsi que toutes pièces à intervenir en la matière.

Délibération n° 20250611038
Reçue en préfecture le 19/06/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 19/06/2025

7° - INDIVIDUALISATION DES MONTANTS DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

Ordre n° 20250611039

Monsieur le Maire,
Rappelle que le Conseil Municipal a approuvé l'inscription au budget primitif 2025 de la Commune d'une somme de 64.000 € au compte 65748 intitulé « subventions de fonctionnement aux autres personnes de Droit Privé » ;
Expose que, conformément à l'Article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de délibérer sur l'attribution 2025 des subventions aux Associations afin d'individualiser les crédits par bénéficiaire ;
Indique que les subventions seront payées en fonction des réalisations et que s'il y a lieu les sommes non utilisées seront réintégrées au budget de la Commune ;
Présente à l'Assemblée un projet d'individualisation de montants de subventions, établi en fonction des dossiers de demande adressés à la Commune par les Associations, dont le montant total est de 63.100 € :

Dénomination :	**Adhérents**		**Montants**
	Total	**Vinça**	**Propositions 2025**
AAPMA Pêche	293	52	500 €
ACCA de Vinça	13	10	400 €
Amicale Donneurs de Sang	11		500 €
Amicale des Pompiers			1500 €
Amistat Sardanista Vinça	77	70	4 000 €
CFR 66			5 000 €
Association Jardins Familiaux	19	19	500 €
Association Jean-Pierre Cavaillé	63	37	6 000 €
Bojos de Muntanya (Ronda des Bojos)			1 500 €
Boules bretonnes Vinçanaises	10	2	200 €
EBC Vinça	78	20	11 000 €
Ecole de Musique du Conflent	198	39	0 €
Ecole de Rugby Canigou	196	17	0 €
FNACA	25	15	400 €
Football Club Vinça	82	41	10 000 €
Gymnastique volontaire de Vinça	72	38	700 €
La Farandole des Nin's	69	41	2 000 €
Les Archers de Vinça	26	16	800 €
Les P'tites Frimousses du Conflent			200 €
Souvenir Français			200 €
Tennis Club Vinça	52		600 €

Triathlon Conflent Canigó	98		400 €
UNRPA "Ensemble et Solidaires"	53	27	500 €
V Cédill	32	16	13 000 €
Vinça New Danc	18	12	2 000 €
Vinça Pétanque	37	33	200 €
Vinça Volley Ball	35	5	1 000 €
Total Individualisé :	2277	575	63 100 €

Indique que les critères d'individualisation retenus sont :

- Le montant de la trésorerie au jour de la demande
- Le nombre d'adhérents que compte l'association
- La motivation des actions à mener lors de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
soit 12 voix pour, (en tant que membre d'une Association, Bernard BACO et Amandine DUCHATEAU ne peuvent participer au vote),
Approuve l'individualisation des montants de subventions aux Associations, tels que présentés.

Délibération n° 20250611039
Reçue en préfecture le 19/06/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 19/06/2025

8° - CREATION D'UN EMPLOI DE GARDE CHAMPETRE

Ordre n° 20250611040

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;
Informe qu'il y a lieu de renforcer le service de Police Rurale de la Commune de Vinça constitué d'un seul emploi de Garde Champêtre et de permettre d'une part, de maintenir le fonctionnement dudit service tout au long de l'année et d'autre part, de pouvoir opérer sur un nombre de domaines d'actions plus large ;
Rappelle le statut particulier des Gardes-Champêtres territoriaux qui constitue un cadre d'emploi de police municipale de catégorie C dont les fonctions sont d'assurer les missions qui leur sont spécialement confiées par les Lois et les règlements en matière de Police Rurale et d'exécuter les directives que leur donne le Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police ;
Propose à l'Assemblée la création d'un emploi permanent de Garde-Champêtre à temps complet à raison de 35/35èmes ;
Indique que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des Gardes-Champêtres.

Monsieur Armel BRIAND *demande si 2 gardes pour 2.200 habitants ce n'est pas disproportionné.*

Monsieur Bruno GUÉRIN *précise qu'on a effectivement 2 ASVP mais qui sont tout d'abord des agents techniques et qu'ils ont des fonctions très limitées en tant qu'ASVP. Nous avons fait le choix d'une Police Rurale et nous constatons une nette amélioration en matière de stationnement et d'incivilités mais il reste encore beaucoup à faire (déjections canines, dépôts sauvages, urbanisme...). Un Garde-champêtre a beaucoup de pouvoirs (environnement, urbanisme, élagage, débroussaillement et tous les autres domaines de compétence d'une Police Rurale.*
Il y a beaucoup à faire. Le Garde Champêtre a aussi droit à des jours de repos et de congés. Un 2ème agent nous permettrait l'élargissement de la plage horaire, notamment les week-ends et jours fériés et le remplacement pendant les congés. Les ASVP peuvent venir en renfort mais les Services Techniques ont beaucoup de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,
soit 10 voix pour et 4 abstentions (Bernard BACO, René DRAGUÉ, Marc PAGÈS, Armel BRIAND),
Approuve la création au 1er septembre 2025 d'un emploi de Garde-Champêtre, relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35/35èmes, aux grades de Garde Champêtre Chef ou de Garde-Champêtre Chef Principal relevant du cadre d'emploi des Gardes-Champêtres et de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
Décide d'inscrire au budget concerné les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération n° 20250611040
Reçue en préfecture le 19/06/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 19/06/2025

9° - PROJET D'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES GARDES CHAMPETRES

Ordre n° 20250611041

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment l'article L714-13 ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du CGFP, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Précise ainsi qu'un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE).
Indique que l'ISFE remplace le précédent régime indemnitaire, dont pouvaient bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;
Rappelle qu'un projet d'instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale doit être soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Orientales (CDG 66) ;
Expose le projet suivant d'instauration de l'ISFE, à compter du 10 février 2026 :

I. LES BENEFICIAIRES

Il est instauré l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

II. MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

➢ La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel,

➢ La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emploi :	Part fixe :	Part variable :
Gardes champêtres	*30%*	*5000€*

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dont les critères professionnels d'attribution sont les suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques.
 Les indicateurs sont les suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité d'opérations
 - Ampleur du champ d'actions
 - Influence du poste sur les résultats
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
 Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation des compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leur compétence et savoir-faire.
 Les indicateurs sont les suivants :
 - Connaissances
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Difficultés d'exécution
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches
 - Diversité des domaines de compétences
 - Influence et motivation d'autrui
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 Les indicateurs sont les suivants :
 - Vigilance
 - Risques d'accident
 - Responsabilité pour la sécurité
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité financière
 - Effort physique
 - Tension mentale nerveuse
 - Confidentialité
 - Relations internes
 - Relations externes
 - Facteur de perturbation

L'ISFE est cumulable avec :

➢ Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,

- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001,

III. MODALITE ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.
L'article L714-6 du Code Général de la Fonction Publique dispose expressément que le régime indemnitaire doit être maintenu durant les congés liés aux responsabilités parentales en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.
Le régime indemnitaire est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Service à temps partiel pour raison thérapeutique
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service
- Congés annuels

Il sera suspendu en cas de :

- Congés de maladie ordinaire
- Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie

IV. MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune de Vinça
L'attribution individuelle de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.
Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,
soit 13 voix pour, et 1 abstention (Armel BRIAND),
Approuve le projet d'instauration du régime indemnitaire des Gardes Champêtres ;
Soumet à l'avis du Comité Social Territorial (CST) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66), préalablement à son instauration.

Délibération n° 20250611041
Reçue en préfecture le 19/06/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 19/06/2025

10° - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

a. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt pour la réfection de la chaussée de la rue des Escoumes

Ordre n° 20250422028

Monsieur le Maire,
Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 4° : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant que l'article L2422-4 du Code de la Commande Publique dispose que Le maître d'ouvrage peut passer des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur un ou plusieurs objets spécialisés, notamment en ce qui concerne tout ou partie de l'élaboration du programme, la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ou le conseil spécialisé dans un domaine technique, financier, juridique ou administratif ;
Considérant que la rue des Escoumes à Vinça a bénéficié non seulement de travaux de réhabilitation des réseaux humides par le SIVU du Conflent, mais également d'une opération de mise en discrétion des réseaux secs par le SYDEEL66 ;
Considérant que les travaux successifs de réhabilitation des réseaux secs et humides ont donné lieu à l'ouverture de tranchées à ladite rue, nécessitant une réfection de chaussée ;

Considérant que les modalités et les conditions de réalisation des travaux de réfection de chaussée, pourraient être prise en charge par le Syndicat Intercommunal de Voirie (S.I.V.) d'Ille-sur-Têt auquel adhère la Commune de Vinça, par le biais d'une convention ;
Considérant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour réfection de la chaussée de la rue des Escoumes, transmis par le S.I. de Voirie d'Ille-sur-Têt en vertu d'une délibération du Conseil Syndical du 1er avril 2025, pour un montant de travaux estimé de 42.000 €uros ;
Considérant que le financement de cette opération sera assuré par une participation du S.I.V. de 42.000 €uros ;
Rend compte de sa décision n° 20250422028 en date du 22 avril 2025 prise par délégation du Conseil Municipal :
D'approuver l'opération en faveur de la réfection de chaussée de la rue des Escoumes à Vinça,
D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et le plan de financement de l'opération de réfection de chaussée de ladite rue ;
De signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que toute autre pièce nécessaire en la matière.

Décision du Maire n° 20250422028
Reçue en préfecture le 24/04/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 25/04/2028

b. <u>Modification des tarifs de stationnement payant sur le parking du Lac des Escoumes</u>
Ordre n° 20250505029

Monsieur le Maire,
Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 2° : De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit à l'exclusion de leur création demeurant de la compétence du Conseil Municipal ; les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
Vu la délibération n° 20230308018 en date du 8 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un stationnement payant sur le parking du Lac des Escoumes du 1er juillet au 31 août, au tarif de 2 € la Journée ;
Vu la délibération n° 20230407031 en date du 7 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre un arrêté concernant le paiement du Forfait Post-Stationnement et lui donnant pouvoir pour la mise en œuvre du paiement du Forfait Post-Stationnement ;
Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modulation à ce tarif de stationnement résultant de procédures dématérialisées ;
Rend compte de sa décision n° 20250505029 en date du 5 mai 2025 prise par délégation du Conseil Municipal de fixer les tarifs de stationnement payant sur le parking du Lac des Escoumes du 1er juillet au 31 août, de la façon suivante :

- 3 € la journée
- 15 € la semaine.

Décision du Maire n° 20250505029
Reçue en préfecture le 05/05/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 05/05/2025

c. <u>Demande de soutien auprès de l'État au titre du Fonds Vert pour le réaménagement de la place de la Liberté avec végétalisation.</u>
Ordre n° 20250505030

Monsieur le Maire,
Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26° : de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou

la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;
Considérant que la place de la Liberté est un lieu majeur de Vinça aux abords immédiats du groupe Pierre Gipulo, bâtiment public accueillant les services de la Mairie, l'agence Postale et l'ASA du Canal La plaine La Lentilla, qui nécessite d'être réaménagée et végétalisée afin de devenir un lieu de rencontre et de détente au cœur de la Commune de Vinça ;
Considérant que le projet consiste en des travaux de rénovation des sols en créant un nouveau cheminement piéton perméable, en la pose d'un nouveau mobilier urbain et en la végétalisation du lieu afin de créer de l'ombrage ;
Considérant que le projet de réaménagement de la Place de la Liberté avec végétalisation portant sur des travaux de revêtement du lieu, de pose de mobilier urbain et de nombreuses plantations, est d'un montant global de 75.718,53 € dont 73.718,53 € H.T. sont subventionnables ;
Considérant l'existence du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), dont tout particulièrement l'Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique – Renaturation des villes ;
Rend compte de sa décision n° 20250505030 en date du 5 mai 2025 prise par délégation du Conseil Municipal :
D'approuver l'opération et le plan de financement de celle-ci en faveur du réaménagement de la Place de la Liberté avec végétalisation portant sur la réfection et perméabilisation du revêtement des sols, la fourniture de mobilier urbain et de plantations végétales ;
De solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), au taux le plus important possible des dépenses éligibles ;
De signer ladite demande de subvention en faveur du réaménagement de la Place de la Liberté avec végétalisation, à Vinça.

Décision du Maire n° 20250505030
Reçue en préfecture le 05/05/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 05/05/2025

d. Approbation du choix du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant pour l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Ordre n° 20250522031

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 4° : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20241023054 en date du 23 octobre 2024 portant adhésion de la Commune au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) en faveur de l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et donnant délégation au Maire d'approuver par décision, le choix du candidat retenu et le montant définitif des prestations à réaliser pour la Commune ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration et l'actualisation de PCS et des DICRIM désignant le SMTBV comme coordonnateur du groupement et lui permettant de signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement ;
Vu la délibération DELIBCS2024.63 du SMTBV autorisant le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du marché de groupement de commandes ;
Vu le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) en date du 10 avril 2025, attribuant le marché à l'entreprise Mayane RESILIENCE CENTER pour le lot n° 1 et à l'entreprise SECTOR pour le lot n° 2 ;

Rend compte de sa décision n° 20250522031 en date du 22 mai 2025 prise par délégation du Conseil Municipal :
D'approuver le choix du SMTBV de retenir l'entreprise Mayane RESILIENCE CENTER pour le lot 1 PCS et l'entreprise SECTOR pour le lot 2 DICRIM ;
De valider le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la Commune dans le cadre du groupement de commande. Le coût total de ces prestations est détaillé ainsi :

Lot n° 1 - PCS :

Mise à jour du PCS	4 100,00 €
Formation et exercices PCS : initial et final	2 262,00 €
TOTAL HT	6 362,00 €
TOTAL TTC	7 634,40 €
Subvention estimée à 80%	6 107,52 €
Montant à la charge de la Commune	**1 526,88 €**

Lot n° 2 - DICRIM :

Complétude et mise à jour DICRIM	937,50 €
Impression de 1000 exemplaires	400,00 €
TOTAL HT	1 337,50 €
TOTAL TTC	1 605,00 €
Subvention estimée à 80%	1 284,00 €
Montant à la charge de la Commune	**321,00 €**

D'engager la Commune à reverser la part d'autofinancement correspondante aux prestations réalisées pour sa Commune (cf ligne « montant reste à charge de la commune » article 2). La somme sera demandée aux communes par le SMTBV, par le biais d'émission de titres. Sur cette dernière, 50% seront payés à la notification du marché puis 50% à réception de la prestation,
Soit :
- Pour le lot 1 - PCS : 763,44 € à la notification du marché puis à la réception de la prestation
- Pour le lot 2 - DICRIM : 160,50 € à la notification du marché puis à la réception de la prestation

De se charger de l'exécution de la présente décision.

Décision du Maire n° 20250522031
Reçue en préfecture le 23/05/2025
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 23/05/2025

e. Convention temporaire d'occupation du domaine public en bord de Lac des Escoumes – Food Truck – Saison 2025

Ordre n° 20250605032

Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses Articles L2121-1 et suivants ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 chargeant Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 chargeant Monsieur le Maire de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
Considérant que la Commune a lancé en date du 30 avril 2025 un appel à candidature destiné à attribuer une autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public pour la période estivale

2025 en bord de lac des Escoumes afin de permettre l'exploitation d'un Food-Truck restauration rapide, publié sur la Site Internet de la Commune et sur les réseaux sociaux ;
Considérant qu'au 26 mai 2025 à 12 heures, date limite de réception des candidatures en Mairie, deux dossiers ont été reçus ;
Considérant que l'étude des dossiers portant sélection préalable a permis de désigner une lauréate selon les conditions générales d'attribution exposées ;
Considérant la nécessité pour la Commune d'accroitre l'offre touristique aux abords de la plage publique du lac des Escoumes lors de la saison estivale 2025, dans l'attente des suites à accorder à l'appel à candidature pour création et exploitation d'un restaurant en bord de Lac des Escoumes par Bail Emphytéotique Administratif ;
Rend compte de sa décision n° 20250605032 en date du 5 juin 2025 prise par délégation du Conseil Municipal :
D'accorder à la Société "La Roulotte Gourmande", Siret n° 790 762 033 00070, sise 21 rue Louis Torcatis – 66130 - Ille-sur-Têt, le droit d'occuper du samedi 14 juin au dimanche 31 août 2025, une partie du terrain nu, d'une superficie de 50 m², partie de la parcelle cadastrée section AC n° 28 aux fins d'exercer une activité de restauration rapide Food-Truck, aux abords immédiats de la plage publique en bord de lac des Escoumes, et ce par la conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public ;
De fixer le montant de la redevance mensuelle à 450 euros et le montant de dépôt de garantie à 450 euros ;
De signer la convention temporaire d'occupation du domaine public entre la Commune et la Société « La Roulotte Gourmande ».

Décision du Maire n° 20250605032
Reçue en préfecture le
Publiée sur le site Internet de la Mairie le

11° - QUESTIONS DIVERSES

a. Travaux rue des Escoumes

Monsieur Bernard BACO informe que les travaux de revêtement de la rue des Escoumes dont la maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée au Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt, sont programmés avant le 14 juillet 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 43.

La séance du Conseil Municipal en date du mercredi 11 juin 2025 au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20250611033 à 20250611041, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	GUÉRIN Bruno	
Premier Adjoint	MENDOZA Jean-Pierre	
Second Adjoint	BACO Bernard	
Troisième Adjointe	ORTIZ-CASTILLO Lucette	
Quatrième Adjointe	MILÉSI Christine	
Conseiller Municipal	DRAGUÉ René	
Conseiller Municipal	BERNARD Christian	
Conseiller Municipal	CLÉMENT Jean	
Conseillère Municipale	DRAPIER Cécile	
Conseillère Municipale	DUCHATEAU Amandine	
Conseiller Municipal	PAGÈS Marc	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	BRIAND Armel	
Conseiller Municipal	JASSEREAU Robert	Absent excusé
Conseillère Municipale	PACHIS Stéphanie	Absente excusée
Conseillère Municipale	GONTRAN Florence	
Conseiller Municipal	COUBRYS Alain	
Conseillère Municipale	Siège vacant	
Conseiller Municipal	Siège vacant	